

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée - La Jeannière

**Le Maire de la Commune de Le PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 14 février 2025 de l'entreprise LTP Environnement, domiciliée 3 rue Alfred Nobel 44680 Saint Hilaire de Chaléons, pour effectuer des travaux de réparation du refoulement des EU à la Jeannière à Le Pallet (44330),**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à occuper le domaine public du Lundi 17 février au Vendredi 21 février 2025, afin d'effectuer des travaux de réparation du refoulement des EU à la Jeannière à Le Pallet.

**A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise LTP Environnement**

**Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier**

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la LTP Environnement

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

14 FEV. 2025

Au Pallet, le 14 février 2025

**Le Maire,**

**L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,**





## Casse refolement LE PALLET - Lieu Dit la JEANNIERE

- eu\_boite\_branchement**
  - Eaux usées
- eu\_boite\_branchement\_bis**
  -
- eu\_regard**
  -
- eu\_troncon**
  - Eaux usées
  - Refoulement
- eu\_branchement**
  - Eaux usées
- équipement sur tronçon**
  - ▲ Ventouses
- Parcelle**
  - Subdivision fiscale
  - Commune
  - Communes CCBL

